

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 874

présenté par

Mme Lingemann, Mme Josso et M. Lecamp

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 123, insérer l'alinéa suivant :

« Cette amélioration de la qualité de vie au travail fait l'objet d'un rapport annuel que le ministère de la justice transmet au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel d'imposer au Ministère de la Justice de remettre annuellement au Parlement un rapport sur l'amélioration de la qualité de vie au travail dans le système judiciaire. Ce rapport permettrait d'évaluer les mesures mises en place pour garantir un environnement de travail sain et favorable aux professionnels de la justice. La qualité de vie au travail joue un rôle déterminant dans la satisfaction des employés, leur engagement et leur efficacité. En rendant compte de manière transparente des initiatives prises pour améliorer cette qualité de vie, le Ministère de la Justice témoigne de sa volonté de placer le bien-être des professionnels au cœur de ses préoccupations.

Un tel rapport permettrait également de mettre en lumière les défis et les problématiques auxquels sont confrontés les acteurs du système judiciaire. Il pourrait aborder des sujets tels que la charge de travail excessive, le manque de ressources, les conditions de travail, les risques psychosociaux, et les actions envisagées pour y remédier. En identifiant les domaines nécessitant des améliorations et en proposant des solutions adaptées, ce rapport contribuerait à l'élaboration de politiques et de mesures concrètes visant à améliorer la qualité de vie au travail dans le système judiciaire.